

## COMPTES RENDUS SOMMAIRES

## Séance Ordinaire du 29 avril 2014

Le vingt-neuf avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, légalement convoqué le vingt-deux avril deux mil quatorze, s'est réuni en son siège sous la présidence de Monsieur François GARAY, Président de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, Maire des Mureaux.

**État de présence** des 52 délégués, par ordre alphabétique [ P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à ]

		NOM	Prénom	Commune	P	A	E	Commentaire
1	M.	AANGUA	Ali	Ecquevilly	X			
2	M.	AUMOITTE	Christian	Ecquevilly	X			
3	Mme	BARBIER	Francine	Flins-sur-Seine			X	Pouvoir Ph. Mery
4	M.	BARRAS	Jean-Christophe	Evécquemont	X			
5	M.	BECHENNEC	Thierry	Brueil-en-Vexin			X	Pouvoir Ph. Pascal
6	Mme	BILLET	Marie-Odile	Meulan-en-Yvelines	X			
7	M.	BISCHEROUR	Albert	Les Mureaux	X			
8	Mme	BLONDEL	Mireille	Les Mureaux	X			
9	M.	BRÉARD	Jean-Claude	Vaux-sur-Seine	X			
10	M.	CADOT	Jean-François	Meulan-en-Yvelines	X			
11	M.	CARRIERE	Michel	Les Mureaux			X	Pouvoir A. Bischerour
12	Mme	CERTAIN	Marie-Hélène	Les Mureaux			X	Pouvoir P.W. Danfakha
13	M.	CHASSIN	Pierre	Les Mureaux	X			
14	Mme	CHIUMENTI	Brigitte	Vaux-sur-Seine	X			
15	Mme	CHOCRAUX	Stéphanie	Hardricourt	X			
16	M.	CRESPO	Julien	Vaux-sur-Seine	X			
17	M.	DANFAKHA	Papa Waly	Les Mureaux	X			
18	Mme	DAUMARD	Nadège	Flins-sur-Seine		X		
19	Mme	DIOP	Dieynaba	Les Mureaux		X		
20	M.	FAURE	Pascal	Lainville-en-Vexin			X	Pouvoir S. Hazan
21	Mme	FAVROU	Paulette	Tessancourt-sur-Aubette	X			
22	Mme	FERNANDES	Anke	Ecquevilly	X			
23	M.	FERRAND	Philippe	Juziers	X			
24	M.	FIEVET	Guy	Tessancourt-sur-Aubette	X			
25	Mme	FOUQUES	Marie-Thérèse	Les Mureaux	X			
26	M.	GARAY	François	Les Mureaux	X			
27	M.	GRIS	Jean-Luc	Gaillon-sur-Montcient	X			
28	Mme	HAMARD	Patricia	Les Mureaux			X	Pouvoir M. Blondel
29	M.	HANON	Michel	Montalet-le-Bois	X			
30	M.	HAZAN	Stéphane	Lainville-en-Vexin	X			
31	M.	JEANNE	Stéphane	Oinville-sur-Montcient	X			
32	Mme	LACHAISE	Elizabeth	Hardricourt	X			
33	Mme	LAVALLEZ	Ludmilla	Oinville-sur-Montcient	X			
34	M.	LE BEC	Thomas	Bouafle			X	Pouvoir Ph. Simon
35	M.	LE TELLIER	Jean-Pierre	Gaillon-sur-Montcient	X			
36	M.	MARCHAY	Bruno	Jambville	X			
37	Mme	MASSONNIERE	Sylviane	Juziers	X			
38	M.	MEMISOGLU	Ergin	Meulan-en-Yvelines	X			
39	M.	MERY	Philippe	Flins-sur-Seine	X			
40	Mme	MUTEL	Anne Claire	Bouafle	X			
41	M.	PASCAL	Philippe	Brueil-en-Vexin	X			
42	M.	PERNETTE	Philippe	Montalet-le-Bois	X			
43	M.	REBOURS	Jean-Yves	Juziers			X	Pouvoir F. Garay
44	M.	REINE	Jocelyn	Mézy-sur-Seine	X			
45	Mme	ROUSSEL	Françoise	Jambville	X			
46	M.	SATOURI	Mounir	Les Mureaux	X			
47	Mme	SAUVAGET	Joëlle	Mézy-sur-Seine	X			
48	M.	SCOTTE	Yann	Hardricourt	X			
49	Mme	SENEE	Ghislaine	Evécquemont	X			
50	M.	SIMON	Philippe	Bouafle	X			
51	M.	VIGNIER	Michel	Les Mureaux	X			
52	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	Meulan-en-Yvelines	X			

Délégués : 52 (*quorum* = 27)

présents : 42

votants : 50





- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 de la manière suivante :

- 1) **6,23 %** sur le territoire des communes adhérentes au SMIRTOM, soit Brueil enVexin, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville en Vexin, Mézy sur Seine, Montalet le Bois, Oinville sur Montcient et Tessancourt sur Aubette.
- 2) **7,08 %** sur le territoire de la commune d'Ecquevilly, adhérent au SIVATRU,
- 3) **8,55 %** sur le territoire de la commune d'Evécquemont, adhérent au SIVATRU
- 4) **8,53 %** sur le territoire de la commune de Meulan en Yvelines, adhérent au SIVATRU
- 5) **7,66 %** sur le territoire de la commune de Vaux sur Seine, adhérent au SIVATRU
- 6) **5,58 %** sur le territoire de la commune de Flins sur Seine, adhérent au SIEED,
- 7) **11,69 %** sur le territoire de la commune de Bouafle, zone n°1,
- 8) **9,87 %** sur le territoire de la commune des Mureaux, zone n°2,

• **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-052

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1 – BUDGET 2014**

Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et recettes sont nécessaires sur le budget de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2014, notamment pour des ajustements d'écritures budgétaires inscrites au budget primitif.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité (50 POUR) :**

- **DECIDE :**  
les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°1 en dépenses et en recettes, sur le budget de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2014, selon le document budgétaire joint.
- **DONNE** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-053

**OBJET : NUMERISATION DES PLANS CADASTRAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**





Le Président expose à ses collègues que l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 12 avril 2014 rend de fait caduques les anciennes commissions thématiques de Seine&Vexin Communauté d'agglomération. Le Conseil doit donc délibérer pour créer de nouvelles commissions, qui permettront d'organiser les travaux des délégués sur les différentes thématiques.

Pour mener à bien ces travaux, il est proposé de créer sept commissions, couvrant les différents champs utiles à l'élaboration du projet de territoire et au fonctionnement des services et établissements gérés par Seine&Vexin. Ainsi, les thèmes proposés sont : finances et fiscalité - mutualisation et ressources - services aux habitants - culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel - économie et emploi - aménagement et habitat - environnement et espaces.

**Vu** les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** la nécessité d'organiser les travaux de la Communauté d'agglomération au sein de commissions thématiques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR):**

- **crée** les 7 commissions thématiques suivantes :
  - Finances et fiscalité,
  - Mutualisation et ressources,
  - Services aux habitants,
  - Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel,
  - Economie et emploi
  - Aménagement et habitat,
  - Environnement et espaces,
  
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14- 055

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT**

Le président expose à ses collègues que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au président de recevoir délégation du Conseil communautaire pour exercer certaines attributions. Ces délégations obéissent à la double règle de spécialité et d'exclusivité qui régit tout transfert de compétences au sein d'une Communauté d'agglomération Cette règle est rappelée par la CAA de Lyon : *L'article L 2122-22 du CGCT, qui s'applique aux communes, précise que le maire est autorisé à exercer des attributions par délégation du conseil municipal dans un certain nombre de matières limitativement énumérées. Cet article interdit donc au maire de recevoir délégation dans toute autre matière.*

*L'article L 5211-10, qui concerne les EPCI, pose un principe opposé puisqu'il autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions au président ou au bureau de l'établissement public, selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées*

La loi permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents et au Bureau de la Communauté d'agglomération à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.



Ces délégations s'effectuent dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général. Elles sont encadrées par l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. Les délégués rendent compte des décisions prises en vertu des délégations lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

**Vu** les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** l'intérêt pour le bon fonctionnement de Seine&Vexin Communauté d'agglomération de déléguer des compétences au président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR):**

- **décide** de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Ester en justice au nom de Seine&Vexin Communauté d'agglomération ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle dans le cadre de ses compétences,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de fournitures / services / travaux d'un montant inférieur au seuil inscrit à l'article 26II 2° du code des marchés publics (chiffre fixé aujourd'hui à 207 000 euros HT par décret – montants susceptibles d'évoluer et seuil de passation, selon une procédure adaptée, des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer, dans la limite des dispositions légales, les contrats et les conventions nécessaires (hors marchés publics) au fonctionnement courant de la Communauté d'agglomération ainsi que tous actes et documents relatifs à ceux-ci à l'exception des baux et conventions de gestion ou de mise à disposition de locaux,
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Recruter des personnels, contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres après décision de création de poste par le Conseil communautaire,
- Recruter des stagiaires.

- **dit** qu'en cas d'empêchement du président, ces délégations seront confiées à un membre du bureau désigné par le président.

- **précise** que le président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

- **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n°14-056

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU**

Le Président expose à ses collègues que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Bureau de recevoir délégation du Conseil communautaire pour exercer certaines attributions. Il est proposé au Conseil de fixer ces délégations au Bureau.

Il rappelle que la loi permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents et au Bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,



- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Ces délégations s'effectuent dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général. Elles sont encadrées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. Les délégués rendent compte des décisions prises en vertu des délégations lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

**Vu** les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités territoriales, **Considérant** l'intérêt pour le bon fonctionnement de Seine&Vexin Communauté d'agglomération de déléguer des attributions au Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR):**

- **décide** de confier au Bureau les délégations suivantes :
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'État, la région, le département ou tout autre organisme,
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au financement des opérations de la Communauté d'agglomération,
  - Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires (limité au montant maximum des crédits inscrits au titre des produits d'emprunt votés sur le budget principal et éventuellement les budgets annexes),
  - Exercer au nom de la Communauté ou sur délégation d'une commune membre, le droit de préemption.
- **précise** que le président ou son représentant rendra compte de ces attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Fin de la séance 10h45.